



# LIVRET du STAGIAIRE

Atlantis Formation : Galet Pigeon 97125 Bouillante GUADELOUPE FWI    Téléphone: 05.90.41.73.21 email : [atlantis971@hotmail.com](mailto:atlantis971@hotmail.com)  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 95 97 01768 97 auprès du préfet de région de Guadeloupe

---

## *Sommaire :*

<b>1. Qui sommes-nous ?</b> .....	3
<b>2. Nos formations</b> .....	4
<b>3. Public concerné et statistiques</b> .....	5
<b>4. Guide du stagiaire</b> .....	6
Pourquoi un parcours professionnel ? .....	6
Quels documents Atlantis Formation doit-il vous remettre ? .....	7
Quel est votre statut durant la formation ? .....	8
Quelles sont vos obligations ? .....	8
Quelle est votre protection sociale ? .....	9
Pouvez-vous bénéficier d'une rémunération ? .....	9
Comment financer votre formation ? .....	10
La formation peut-elle être prise en charge dans le cadre du Compte Personnel Formation ?	10
Les besoins du stagiaire .....	11
<b>Adresses utiles :</b> .....	12

## 1. Qui sommes-nous ?

Atlantis existe depuis avril 2012 comme SARL au capital de 10.000 €.

Convaincus qu'il n'existait pas de centre de formation spécialisé plongée professionnel en Guadeloupe qui pouvait délivrer l'ensemble des niveaux requis pour passer moniteur de plongée, Vincent Meurice crée Atlantis Formation dans ce sens et propose aussitôt une large gamme de formation dans le domaine de la plongée (tous niveaux, permis bateau et secourisme)

## 2. Nos formations

Nos formations s'étalent dans les différents domaines d'interventions du moniteur de plongée

### Sur le plan plongée :

- Formation du débutant au monitorat en lien avec les organismes suivants : FFESSM, ANMP, PADI (seul centre PADI 5\* de Guadeloupe) et Formation Bathysmed

### Sur le plan permis bateau

- Permis côtier
- Permis Hauturier
- Certificat restreint de radiotéléphonie
- Monitorat Bateau école

### Sur le plan secourisme

- Secourisme aquatique (RIFA)
- Secourisme international (EFR)
- Organisation de stage avec la croix blanche Guadeloupe (PSC1, PSE1 et renouvellement)

### 3. Public concerné et statistiques

Ce livret s'adresse à l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle continue,

- soit en recherche d'emploi
- soit en réinsertion,

Qu'ils soient financés par la Région, par Pôle emploi ou par l'État.

Notre souhait est que ce livret permette à tous les plongeurs qui suivront nos formations aux différents niveaux, de connaître leurs droits ainsi que les exigences d'un parcours réussi.

En 2023,

- 42 personnes se sont formées au permis plaisance – 93% ont été admis dès le premier test
- 4 Personnes se sont formées au MF1 – 90% ont été reçu
- 5 personnes se sont formées à l'instructeur PADI – 100% ont été reçu
- 10 personnes se sont formées au Guide de Palanqué – 90% ont été reçu
- 5 personnes se sont formées au Monitorat Bateau école – 100% ont été reçu

## 4. Guide du stagiaire

### Pourquoi un parcours professionnelle ?

**Celle-ci va représenter pour vous un investissement en temps et financier. Elle aura des répercussions sur votre vie personnelle, familiale et professionnelle.**

**C'est pourquoi il est important de vous interroger sur votre projet de formation :**

- Est-ce le bon moment ?
- La formation proposée est-elle adaptée à votre motivation de recherche d'emploi ou de réinsertion ?
- Quels sont vos compétences et vos acquis, vos points forts et vos points faibles ?
- Votre niveau scolaire est-il en adéquation avec le niveau de la formation ?
- Quelle est votre protection sociale actuelle ?
- Quels sont les débouchés possibles dans les différents champs d'application de la plongée sous-marine, du bien-être et de la santé

Ce questionnement est important pour vérifier la cohérence de votre projet professionnel et les objectifs de la formation. N'hésitez pas à questionner Atlantis Formation sur votre aptitude et votre niveau scolaire par rapport au niveau de la formation, sur les résultats des précédentes promotions (emploi, diplôme), sur l'évolution du secteur d'activité et sur le marché de l'emploi.

## Quels documents Atlantis Formation doit-il vous remettre ?

**Avant votre inscription définitive, Atlantis Formation vous informera des modalités du déroulement de la formation et vous remettra, le premier jour :**

- le règlement intérieur applicable aux stagiaires ;
- le programme de formation, les horaires ;
- le nom des formateurs et leurs qualifications ;
- la forme et les modalités de validation de la formation.

**Si vous financez vous-même toute ou une partie de votre formation, Atlantis Formation vous remettra une convention de formation, à signer, qui précisera :**

- le contenu, la durée, le niveau de formation et l'effectif prévu en stage ;
- le niveau de connaissances nécessaires ;
- les modalités de la formation : moyens pédagogiques et techniques utilisés, modalités de contrôle des connaissances et validation ;
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation ;
- les conditions financières et les modalités de paiement.

*\* Un délai de réflexion de 10 jours vous sera accordé à la signature du contrat pendant lequel vous devrez formuler, le cas échéant, votre désistement par lettre ou courriel.*

## **Quel est votre statut durant la formation ?**

**Si vous êtes demandeur d'emploi, selon vos droits à indemnisation ouverts et la nature de la formation, vous changez de catégorie de demandeur d'emploi.**

**Si votre projet de formation n'est pas validé par Pôle Emploi vous êtes radié momentanément.**

**L'entrée en stage vous donne le statut de stagiaire de la formation professionnelle dans le cadre des formations financées par l'Etat, le Conseil régional ou Pôle Emploi.**

## **Quelles sont vos obligations ?**

**Vous devez respecter le règlement intérieur remis par Atlantis Formation et vous êtes soumis à des obligations de présence en formation.**

*\* Votre assiduité et votre implication seront les clés de la réussite de votre formation.*



## Quelle est votre protection sociale ?

**En formation professionnelle, vous êtes couvert par un régime de Sécurité sociale.**

Soit vous restez affilié(e) au régime dont vous releviez avant le début de votre formation.

Soit, si vous ne relevez d'aucun régime, vous pouvez en faire la demande auprès de la Sécurité sociale.

*\* Une protection sociale vous assure en cas de maladie, de maternité, d'invalidité, d'accident du travail ou de trajet, de décès, etc.*

## Pouvez-vous bénéficier d'une rémunération ?

**Les demandeurs d'emploi peuvent, à certaines conditions, bénéficier d'une rémunération. Le versement de cette rémunération dépend de la situation du demandeur d'emploi au regard de l'assurance chômage.**

**Plusieurs types de rémunération s'appliquent :**

- la rémunération versée aux demandeurs d'emploi indemnisés dans le cadre du régime conventionnel (Pôle Emploi) ;
- la rémunération versée aux demandeurs d'emploi non indemnisés dans le cadre du régime conventionnel public (Etat, Conseil régional).

*\* La rémunération sera régularisée en fonction du dernier état de présence en formation.*

## Comment financer votre formation ?

**En principe, les frais de formation sont à la charge du stagiaire. Néanmoins, certaines formations destinées aux demandeurs d'emploi bénéficient d'aides financières :**

- l'aide à la formation financée par Pôle Emploi (formation validée et conventionnée dans le cadre du PPAE, plan personnalisé d'accès à l'emploi).
- l'aide à la formation dans le cadre des stages financés par l'Etat ou le Conseil régional (prise en charge totale ou partielle).

**Les frais de transport, de repas et d'hébergement peuvent aussi être pris en charge, dans certaines conditions.**

Dans le cadre des actions de formation conventionnées par Pole Emploi, une prise en charge des frais associés à la formation (transport, repas, hébergement) restant à la charge du stagiaire est possible et négociable.

Dans le cadre du régime public (État ou Conseil régional), si vous résidez à une certaine distance du lieu de votre formation, une indemnité forfaitaire de transport et/ou d'hébergement peut accompagner votre rémunération.

## La formation peut-elle être prise en charge dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) ?

La prise en charge dans le cadre du CPF est à demander auprès de l'organisme paritaire agréé de votre employeur pour les salariés ou de Pole Emploi pour les demandeurs d'emplois.

## Les besoins du stagiaire

### Admission :

- chaque stagiaire doit au préalable de l'action de formation, remplir et renvoyer un dossier d'inscription (téléchargeable sur notre site). A l'issue de la réception de ce dossier, un entretien téléphonique aura lieu avec le responsable de la formation pour valider l'ensemble des questions posées

### Avant la formation :

- Une fois accepté, Atlantis Formation vous enverra tout un dossier sur la préparation de votre venue (liste des logements disponibles autour du lieu de formation, les possibilités de repas, le matériel pédagogique à rassembler pour les cours en salle et le cours dans l'eau

### Pendant la formation :

- Le premier jour de la formation, le stagiaire se voit remettre son livret de formation moniteur contenant les cours et les évaluations de module  
- de même, le planning est revu avec le responsable du stage  
- un briefing sur l'organisation est fait (horaires, toilettes, machine à café et thé, déplacements éventuels)

## **Adresses utiles :**

**Conseil régional** - Avenue Paul Lacavé, Basse-Terre 97100. Tél. : 05 90 80 40 40.

**Pôle Emploi Pôle Caraïbes** - Les Aymes 97139. Tél. : 05 90 85 50 08.

**CARIF-OREF** - 26 Rue Félix Eboué, Basse-Terre 97100. Tél. : 05 90 99 35 30.

**Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** - Jarry Baie-Mahault 97122.